

Allocation de rentrée scolaire : près de 3 millions de foyers bénéficiaires en 2016

L'Allocation de rentrée scolaire sera versée à partir du 17 août 2017

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous condition de ressources aux familles aux revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans. Elle sera versée aux allocataires par les caisses d'Allocations familiales (Caf) à partir du 17 août¹.



Les conditions à remplir

Pour bénéficier de l'Ars, les ressources de 2015 ne doivent pas dépasser les plafonds ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources 2015*
1 enfant	24 404 €
2 enfants	30 036 €
3 enfants	35 668 €
Par enfant en plus	+ 5 632 €

* Les ressources prises en compte correspondent au montant du revenu annuel imposable

Si les ressources dépassent de peu ces plafonds, la famille recevra une Ars réduite.

Les montants 2017

Par enfant et par an, ils sont modulés en fonction de l'âge de l'enfant :

6-10 ans : 364,09 €
11-14 ans : 384,17€
15-18 ans : 397,49€

Les démarches à effectuer

> **Pour les jeunes de 16 à 18 ans** (nés entre le 16 septembre 1999 et le 31 décembre 2001), les familles doivent confirmer en ligne que leur enfant est toujours scolarisé, étudiant ou apprenti pour la rentrée 2017. Tout se fait sur caf.fr ([espace Mon Compte](#)) ou sur [l'appli mobile « Caf – Mon Compte »](#). Les Caf ont contacté les familles concernées en juillet par mail ou courrier pour les inviter à effectuer cette démarche. **Les parents pourront bénéficier de l'Ars avant la rentrée s'ils font la télédéclaration pendant l'été.**

> **Pour les enfants de 6 à 15 ans** (nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2011), les Caf versent automatiquement l'Ars aux familles allocataires qui remplissent les conditions. Elles n'ont aucune démarche à accomplir.

> **Pour les enfants qui auront 6 ans en 2018** mais qui entrent en CP cette année, la famille devra récupérer un certificat de scolarité auprès de son école et puis l'envoyer à la Caf.
Pour plus d'informations sur l'Ars, [rendez-vous sur caf.fr](http://caf.fr)

¹ À partir du 3 août pour la Réunion et Mayotte (les règles et montants de l'Ars sont spécifiques à Mayotte)



Contact presse

Laetitia Bolumbe
01 45 65 68 65
presse@cnafr.fr